



RPN Frais Professionnel Frais de Trajet

Mardi 25 novembre 2014

En préliminaire à cette première réunion de négociation, la CFTC a tenu à rappeler l'arrêt de Cour de Cassation du 4 décembre 2013 (n°12-19667) qui déclare illégale la différence de traitement entre salariés (indemnité repas, hébergement,...) de l'Institution même lorsqu'ils relèvent de conventions collectives différentes (employés et cadres, praticiens conseils, agents de direction). La CFTC a rappelé qu'elle était attachée au principe d'équité entre salariés et que c'est ce même principe qui l'avait conduite à ne pas signer les textes paramétrés en début d'année (texte qui instituent la différence de traitement entre salariés suivant leurs « statuts »). La CFTC a indiqué à l'Ucanss que si l'équité et l'égalité de traitement devait être la règle, cela ne pouvait pas se faire selon une logique de nivellement par le bas. Autre point fondamental pour la CFTC : les salariés n'ont pas à supporter une charge financière du fait de leur activité professionnelle.

L'Ucanss indique qu'elle partage la position exposée par la CFTC. Pour l'employeur l'approche hiérarchique est devenue anachronique.

En termes de budget, Didier Malric indique les sommes en jeu, en prenant les chiffres de l'année 2013 :

- Frais d'hébergement : 17 millions d'euros,
- Frais de repas : 44 millions d'euros,
- Frais de transport SNCF : 25 millions d'euros,
- Frais de transport « indice kilométrique » : 32 millions d'euros.

Dans le cadre de ce premier tour de table, l'Ucanss propose :

- Une réévaluation de l'hébergement, autour des 90€, sans distinction selon le niveau,
- Le forfait repas à 23,23€ pour tous,
- Le voyage en seconde classe pour tous pour les déplacements en train. Le transport en avion ne serait plus réservé au 5A minimum.
- L'indemnité kilométrique plafonnée à 6 chevaux.

Concernant les frais d'hébergement, la CFTC rejoint l'analyse de l'Ucanss. Les sommes actuelles de prise en charge ne permettent pas de trouver une chambre d'hôtel satisfaisante dans les grandes métropoles.

Pour les frais de repas, la CFTC estime que l'alignement par le bas proposé par l'Ucanss n'est pas un bon signe. L'Ucanss répond que sur ce sujet l'employeur n'est pas dogmatique et serait prêt à revoir le montant de la prise en charge mais avec un fonctionnement de prise en charge réelle et non plus forfaitaire.

Par rapport au voyage en train, la CFTC ne partage pas du tout la position de l'employeur qui estime qu'il n'y a pas de différence à voyager en première ou seconde classe. Nous pensons que nous devons aborder la question sous l'angle du temps de transport. En effet, par exemple, voyager en 1ere ou 2^{nde} sur un Paris-Lille d'une heure peut ne pas soulever de réelles contraintes. Par contre sur un Marseille-Rennes de plus de 6h cela peut changer énormément de choses. La question de la fréquence est également à prendre en compte.

Enfin, la volonté de limitation de remboursement au titre de l'indice kilométrique à 6 chevaux peut être entendue par la CFTC, notamment sur l'aspect Développement durable que porte l'Institution. Mais cela pose la question de l'intervention dans la sphère privée des salariés. En effet, certains collègues sont contraints d'utiliser leur propre véhicule pour se déplacer à titre professionnel. Il s'agirait donc d'orienter l'achat personnel des salariés en question...la CFTC estime que ce n'est pas son rôle ni celui de l'employeur.

L'Ucanss a débuté la réunion avec un discours semblant proche des préoccupations de la CFTC (égalité de traitement entre collègues de l'Institution sans considération de niveau ou de « statuts », pas de nivellement par le bas). L'exposé des propositions de l'employeur laisse apparaître une approche de réduction des dépenses. Pour le moment, les mesures nous ont été présentées sous l'angle des économies qu'elles engendreraient sans que les propositions « favorables » (selon l'employeur) soient quant à elles chiffrées. La CFTC attend plus de précisions sur ces mesures et leur coût.

Prochaine réunion prévue en janvier 2015.